

Conditions générales de location

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à la location de capteurs et d'accessoires (en abrégé : objet loué ou objet de location) par wenglor sensoric GmbH et ses entreprises liées conformément aux §§ 15 de la loi sur les sociétés anonymes (AktG) ou ses entreprises proches au sens de l'IAS 24 (ci-après dénommées uniformément « wenglor »).

Les conditions générales de vente et/ou de location divergentes et complémentaires du client ne s'appliquent que dans la mesure où wenglor les a expressément acceptées par écrit.

2. Conclusion du contrat de location

- La conclusion d'un contrat de location ne peut se rédiger que par écrit, en règle générale par la signature des deux parties du contrat de location.
- Le contrat de location est conclu uniquement entre les parties contractantes. Un transfert ou une cession des droits découlant du contrat de location par le locataire à des tiers n'est pas possible. De même, l'objet loué ne peut pas être revendu ou mis en gage. Il reste en principe la propriété du bailleur. L'objet loué ne doit pas être laissé à l'usage de tiers. La sous-location n'est pas autorisée.

3. Objet loué

- Les objets loués sont ceux qui sont désignés plus précisément dans le contrat de location correspondant. Le bailleur ne garantit pas que l'objet loué répond aux exigences techniques (ou autres exigences) du locataire. Le respect des ordonnances juridiques et des lois existantes incombe exclusivement au locataire.
- L'objet loué, désigné plus précisément dans le contrat de location correspondant, est remis au locataire en parfait état technique et de fonctionnement. Les dégradations visuelles telles que les dommages de peinture, les rayures ou les traces d'utilisation ne constituent pas des défauts de l'objet loué et doivent être acceptées par le locataire dans la mesure où l'utilisation de l'objet loué n'en est pas affectée.
- L'objet loué ne peut être utilisé qu'à des fins pour lesquelles il a été prévu et autorisé par wenglor en raison de sa conception et de son type de construction.

4. Durée de location

- Le contrat de location commence à la livraison de l'objet loué et prend fin après la période fixée dans le contrat ; aucune résiliation n'est nécessaire à cet effet.
- Une prolongation ou une réduction de la durée de location ne peut avoir lieu que d'un commun accord, et avec l'accord écrit du bailleur.
- À l'expiration de la durée de location, l'objet loué doit être renvoyé ou remis au bailleur dans un délai d'une semaine. En cas de restitution tardive, le bailleur peut exiger une indemnité sous la forme du prix de la location pour le dépassement respectif.
- Les risques et les frais de livraison et de retour de l'objet loué, y compris tous les frais annexes y afférents, sont à la charge du locataire.

5. Prix de location

- Les prix indiqués dans le contrat de location respectif s'appliquent. Il s'agit dans ce cas du prix de location par mois. Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors TVA en vigueur.

6. Responsabilité/obligation de diligence du locataire

- Le locataire est tenu de traiter et d'utiliser l'objet loué, à partir du moment de la remise, comme le ferait un propriétaire raisonnable soucieux de préserver sa valeur.

- Les frais de réparation des dysfonctionnements et des dommages causés à l'objet loué par un traitement inapproprié de la part du locataire, par l'action de tiers ou par un cas de force majeure sont à la charge du locataire. Il en va de même pour les dommages et les dysfonctionnements dus au fait que les conditions environnementales du lieu d'installation, l'installation d'alimentation électrique ou les accessoires ne correspondent pas aux spécifications respectives de l'objet loué.
- Le locataire est responsable de manière illimitée de tous les dommages subis par le bailleur du fait de sa violation de ses obligations générales de diligence. Les pertes causées par le vol ou toute autre perte pendant la durée de la location, ainsi que les dommages causés par des accidents de transport, etc., sont entièrement à la charge du locataire.
- Si un défaut technique manifeste apparaît lors de l'utilisation de l'objet loué pendant la période de location, le locataire doit en informer immédiatement et sans délai le loueur afin d'éviter tout autre dommage. En principe, il n'existe pas de droit de remplacement pour un appareil d'échange.
- Toute obligation de dommages et intérêts de wenglor est en principe exclue. Cela ne s'applique pas
 - aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. L'obligation contractuelle essentielle est constituée notamment lorsque sa réalisation est la condition primordiale à l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le donneur d'ordre est ordinairement en droit d'escompter le respect. Dans ce cas, la responsabilité de wenglor est toutefois limitée à la réparation des dommages typiques prévisibles. Cela vaut également pour les pertes de bénéfices ou autres dommages pécuniaires (interruption d'exploitation, etc.) ;
 - pour les dommages résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de wenglor ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de wenglor ;
 - pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui sont dus à une violation intentionnelle ou négligente des obligations de wenglor ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de wenglor ;
 - pour les droits légaux contraignants, en particulier en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales de location, les dispositions légales s'appliquent à la prescription des droits.

7. Généralités

- Si certaines dispositions du contrat de location sont ou deviennent caduques, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions ou du contrat dans son ensemble. Dans ce cas, la disposition invalide sera remplacée par la disposition valide qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif économiques de la disposition invalide.
- Les modifications et les compléments ainsi que les accords annexes, notamment les garanties, requièrent la forme écrite. Cela vaut également pour une éventuelle renonciation à cette exigence de la forme écrite.
- La relation juridique liée au présent contrat est régie par le droit allemand. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- Le seul tribunal compétent pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est celui de Tettngang, en Allemagne. wenglor est toutefois en droit d'assigner le client devant le tribunal de son domicile.
- Nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement (CGV) ainsi que les CGV de services dans leur version actuelle s'appliquent en complément.